



Procès - verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026

Le vingt mars 2026 à 20h30, le Conseil Municipal de Vignols, dument convoqué, s'est réuni.

Présents : Alexandra DOUSSAUD, Pauline PLAZE, Frédéric PRODEL, Sylvia TALLET, Florian PASCAREL, Céline BRAJON, Stéphane VEYSSEIX, Virginie PRODEL, Marie-Paule RELIER, Céline MEYNEN, Olivier SAVIGNAC, Virginie-Laure JULIEN, Alexandre MATHÉ, Steven BESSON, Lucas ROULET.

Absent : -

Procuration : -

Quorum : 8

Convocation du 16 mars 2026.

Secrétaire de séance : Céline BRAJON

En préambule de l'installation de ce nouveau conseil municipal, le maire sortant Martine Souzy félicite les nouveaux élus et remercie les conseillers et les agents municipaux qui l'ont accompagné pendant son mandat.

Installation du conseil municipal :

La séance est ouverte sous la présidence de Sylvia Tallet, doyenne de l'assemblée, qui déclare les membres du Conseil Municipal installés dans leurs fonctions. Céline Brajon est désignée secrétaire de séance.

Sylvia Tallet invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.
Désignation de deux assesseurs : Steven Besson et Lucas Roulet

Election du Maire

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.
Alexandra Doussaud se présente aux fonctions de Maire.

Résultat du dépouillement réalisé par les assesseurs :

Votants : 15 (majorité absolue :8)

Bulletin déclaré nul : 0 / bulletin blanc : 0

Suffrage obtenu par Alexandra Doussaud : 15

Alexandra Doussaud est proclamée Maire de la commune et est immédiatement installée.

Discours dans lequel Alexandra Doussaud insiste sur l'engagement, l'écoute, la proximité et la confiance.

Madame le Maire préside la séance et invite le Conseil à procéder à l'élection des adjoints.

Détermination du nombre d'adjoints : le conseil, à l'unanimité, valide la proposition de Mme le Maire de créer 4 postes d'adjoints.

Votants : 15 / Pour :15

Élection des adjoints :

Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque liste est composée alternativement d'un homme et d'une femme.

Une liste se présente : 1^{ère} adjointe : Pauline Plaze / 2^o adjoint : Frédéric Prodel / 3^o adjointe : Sylvia Tallet / 4^o adjoint : Florian Pascarel

Résultat du dépouillement réalisé par les assesseurs :

Votants : 15 (majorité absolue :8)

Bulletin déclaré nul : 0 / bulletin blanc : 0

Suffrage obtenu par la liste de Pauline Plaze: 15

Sont proclamés adjoints : 1^{ère} adjointe : Pauline Plaze
2^o adjoint : Frédéric Prodel
3^o adjointe : Sylvia Tallet
4^o adjoint : Florian Pascarel

Lecture de la charte de l'élu : Charte de l'élu lue par Mme le Maire et distribué à chaque conseiller : droits et devoirs de chaque élu local.

Approbation du compte rendu de la séance du 06 mars 2026

Votants : 15 / Pour :15

Désignation des conseillers communautaires (représentant de la commune à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive) :

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau : Titulaire : Alexandra Doussaud – suppléante : Pauline Plaze.

Désignation de représentants de la commune au SIRTOM / Syndicat d'études du Bassin de Brive / Syndicat des Eaux de l'Auvezère

La CABB est membre de plusieurs syndicats mixtes qu'il est nécessaire de reconstituer. Cette désignation ne nécessite pas de délibération.

Sirtom : Titulaire = Pauline PLAZE
Suppléant = Olivier SAVIGNAC

SEEB : Titulaire = Frédéric PRODEL
Suppléant = Virgine Laure JULIEN

Syndicat mixte des eaux de l'Auvezère :

Titulaires : Alexandra Doussaud et Frédéric Prodel

Suppléantes = Céline Brajon et Céline Meynen

Election des délégués aux syndicats intercommunaux : FDEE 19

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour siéger dans les instances de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19),

Le Conseil Municipal décide de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués et désigne :

1^{er} délégué titulaire : Alexandra DOUSSAUD : Votants :15/ Nombre de voix : 15

2° délégué titulaire : Florian PASCAREL : Votants :15 / Nombre de voix : 15
1^{er} délégué suppléant : Céline MEYNEN : Votants :15 / Nombre de voix : 15
2° délégué suppléant : Stéphane VEYSSEIX /Votants :15 / Nombre de voix : 15

Election des délégués aux syndicats intercommunaux : Syndicat Intercommunal du Pays d'Art et d'Histoire

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au syndicat Intercommunal du Pays d'Art et d'Histoire Vézère Ardoise,

Le Conseil Municipal décide de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués et désigne :

Délégué titulaire : Céline BRAJON : Votants :15 / Nombre de voix : 15
Délégué suppléant : Pauline PLAZE : Votants : 15/ Nombre de voix : 15

Election des délégués à la commission syndicale Lascaux Vignols

Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires pour siéger à la Commission syndicale Lascaux Vignols,

Le Conseil Municipal décide de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués et désigne :

1^{er} délégué titulaire : Alexandra DOUSSAUD : Votants :15 / Nombre de voix : 15
2° délégué titulaire : Florian PASCAREL Votants :15 / Nombre de voix : 15
3° délégué titulaire : Stéphane VEYSSEIX : Votants :15 / Nombre de voix : 15

Constitution de la commission d'appel d'Offres

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres,

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil municipal et de trois membres suppléants,

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Sont candidats au poste de titulaire : Frédéric PRODEL, Sylvia TALLET, Florian PASCAREL

Sont candidats au poste de suppléant : Pauline PLAZE, Virgnie PRODEL, Olivier SAVIGNAC

Votants : 15 / Pour :15

Sont donc désignés en tant que

Président : Maire

Membres titulaires : Frédéric PRODEL, Sylvia TALLET, Florian PASCAREL

Membres suppléants : Pauline PLAZE, Virgnie PRODEL, Olivier SAVIGNAC

Création et composition des commissions

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il peut être créer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Sur proposition de Madame le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de créer les commissions suivantes et détermine leur composition ;

Commission des finances : Alexandra DOUSSAUD, Florian PASCAREL, Frédéric PRODEL, Sylvia TALLET, Stéphane VEYSSEIX.

Commission des travaux, bâtiments, voirie et équipements publics : Alexandra DOUSSAUD, Steven BESSON, Florian PASCAREL, Frédéric PRODEL, Olivier SAVIGNAC, Sylvia TALLET, Stéphane VEYSSEIX.

Commission information, communication et coordination des référents quartiers/villages : Alexandra DOUSSAUD, Pauline PLAZE, Frédéric PRODEL.

Commission enfance, jeunesse et famille : Alexandra DOUSSAUD, Céline BRAJON, Céline MEYNEN, Virginie PRODEL, Marie-Paule RELIER.

Commission Affaires sociales, santé et solidarité : Alexandra DOUSSAUD, Virginie-Laure JULIEN, Marie-Paule RELIER, Lucas ROULET, Sylvia TALLET

Commission Culture, Loisirs, Patrimoine et tourisme : Alexandra DOUSSAUD, Pauline PLAZE, Alexandre MATHÉ, Céline BRAJON, Lucas ROULET, Olivier SAVIGNAC, Marie-Paule RELIER

Commission Fleurissement, espaces verts et développement durable : Alexandra DOUSSAUD, Steven BESSON, Céline MEYNEN, Pauline PLAZE, Frédéric PRODEL, Marie-Paule RELIER, Lucas ROULET.

Commission Fêtes et cérémonies : Alexandra DOUSSAUD, Steven BESSON, Céline BRAJON, Virginie-Laure JULIEN, Céline MEYNEN, Pauline PLAZE, Virginie PRODEL.

Commission Vie associative et sports : Alexandra DOUSSAUD, Steven BESSON, Céline BRAJON, Alexandre MATHÉ, Frédéric PRODEL, Virginie PRODEL

Commission commerce, artisanat et attractivité : Alexandra DOUSSAUD, Céline MEYNEN, Pauline PLAZE, Frédéric PRODEL, Virginie PRODEL, Olivier SAVIGNAC, Lucas ROULET, Sylvia TALLET, Stéphane VEYSSEIX.

Commission Coopération intercommunale : Alexandra DOUSSAUD, Virginie-Laure JULIEN, Frédéric PRODEL, Sylvia TALLET.

Votants : 15 / Pour :15

Désignation des conseillers municipaux à la Commission de contrôle des listes électorales

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de constituer une commission de contrôle des listes électorales. La commission est composée comme suit :

- Un conseiller municipal prêt à participer aux travaux de la commission pris dans l'ordre du tableau
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet,
- Un délégué du Tribunal désigné par le tribunal judiciaire.

Chaque titulaire aura un suppléant désigné dans les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- Céline MEYNEN, conseillère municipale, titulaire,
- Marie- Paule RELIER, conseillère municipale, suppléante.

Votants : 15 / Pour :15

Désignation d'un correspondant défense

Le maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner Virginie-Laure JULIEN en tant que correspondant défense de la commune, et Alexandre MATHÉ comme suppléant.

Votants : 15 / Pour :15

Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L 2122-22 et L2122-23 permettant au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Le Conseil Municipal,

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

- **décide**, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1/ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2/ De procéder, dans la limite d'un montant unitaire de 70 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

3/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant maximum de 100 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4/ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8/ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10/ De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

11/ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L211-2 à L211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les limites de 500 000 euros

12/ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout type de recours, devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité, notamment dans les cas relatifs :

- A la gestion du personnel et des finances communales,
- A l'urbanisme, aux affaires foncières et à la gestion du domaine public et privé de la commune,
- A l'exercice du pouvoir de police,
- à la gestion des services communaux,
- Et d'une manière générale à l'administration de la commune.

Il est précisé que la présente délégation comprend l'habilitation du Maire à se constituer partie civile au nom de la commune. Elle comprend également l'habilitation donnée au Maire à se faire assister d'un avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées.

13/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

14/ De réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum autorisé fixé à 150 000 € par année civile ;

15/ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

16/ De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieur à 1000 m²

17/ D'admettre en non-valeur des titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur

à 100€ ; un décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation :

- **Décide** qu'en cas d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées, dans les mêmes conditions, par la première adjointe au Maire.

Votants : 15 / Pour :15

Fixation des indemnités des élus

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2123-20,

Considérant que la commune compte 549 habitants,

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction de Maire inférieure au barème applicable, à la demande du maire,

Considérant que Mme le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Après en avoir délibéré :

Article 1 : décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- Pour le Maire : 29% de l'indice brut terminal de la fonction publique (taux maximal : 44,30%)
- Pour le premier, deuxième, troisième et quatrième adjoint : 8% de l'indice brut terminal de la fonction publique (taux maximal : 11,77%).

Article 2 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et seront payées mensuellement.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Votants : 15 / Pour :15

PV validé lors de la séance du Conseil Municipal du 23 avril 2026.

Le Maire : Alexandra DOUSSAUD

La secrétaire de séance : Céline BRAJON

